



Règlement du concours

LOGO « HONBU DOJO »

LOGO « SPORTIVE »

Article 1 : Organisateur du jeu

L'EURL HONBU DOJO (32 bis rue st laurent- 31500 Toulouse) organise un concours. Ce concours se déroule du 8 mars au 9 avril dans les conditions prévues au présent règlement.

En partenariat avec Honbu Dojo, **le Foyer de Jeunes Travailleurs de Jolimont et OXYJEUN'S** (journal des quartiers Est toulousains) organisent la diffusion, la communication et l'inscription au concours.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne de 16 à 30 ans,

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Le bulletin de participation, le cahier des charges et le présent règlement du concours sont disponibles sur

<http://oxyjeuns.blog4ever.com>

Article 4 : Définition, valeur et condition d'attribution du gain

Sont mis en jeu :

Un notebook

Un abonnement d'un an au HONBU DOJO

Un équipement de Boxe

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement selon les modalités de l'article 2. A ce titre, toute inscription ne sera prise en compte qu'en retour du bulletin d'inscription disponible sur le site.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés : nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, et mail **avant la date limite de participation du 9 AVRIL 2010.**

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer.

5.2 Pour participer au concours, le participant devra :

Créer UN LOGO pour le « HONBU DOJO » et UN LOGO « SPORTIVE »

5.3 Le lauréat sera celui ou celle dont la création aura été choisie par le jury.

Le jury délibèrera les deux semaines suivant la fin du concours.

Le jury est composé des adhérents du HONBU DOJO.

5.5 L'organisateur informera le gagnant par courrier, téléphone ou mail dans les 15 jours suivant la délibération du jury.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser sa création pour voie d'affichage, son nom et prénom, et éventuellement sa photographie dans les médias et sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'EURL HONBU DOJO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 9.

Article 9 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : EURL HONBU DOJO 32 BIS RUE ST LAURENT 31500 Toulouse.